

DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°21-2024**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt quatre et le trois juin les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 13 votants : 15 <u>Date convocation</u> 23/05/2024 <u>Date d'affichage</u> 23/05/2024	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS</b> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE (pouvoir à Yves CHAPRON), Bernard CALMETTES , Pierre SOULIE (pouvoir à Claudine MONTELS), Pascale SAUREL , Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Claudine MONTELS
Secrétaire de séance : Pascale SAUREL	

**OBJET : AUTORISATION POUR LA CONVENTION DE COMMANDE GROUPÉE AVEC LE SDET**

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départemental d'Électrification et de l'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Loire (SDE 43), le Fédération Départemental d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et de l'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), le Syndicat Départemental d'Énergie et de l'Électricité du Pays Catalan (SDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDE), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET ( le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres des groupements situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accord-cadre passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la commune de Terssac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Étant précisé que la commune de Terssac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

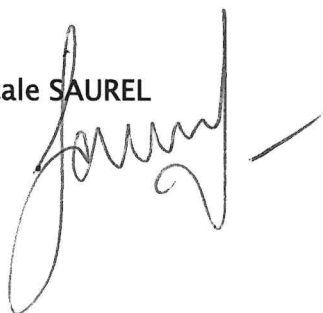
- Décide de l'adhésion de la commune de Terssac au groupement de commandes précité
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Terssac.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait par du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membre Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Terssac.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Terssac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler des sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordinateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Terssac.

A l'unanimité des voix.

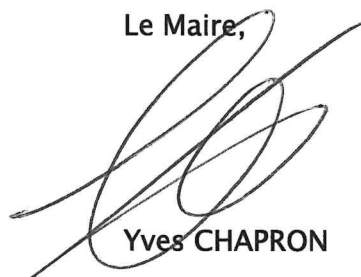
La Secrétaire,

Pascale SAUREL



Le Maire,

Yves CHAPRON



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 081-218102978-20240603-21\_2024-DE